

Formation initiale directrices et directeurs DDEN



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

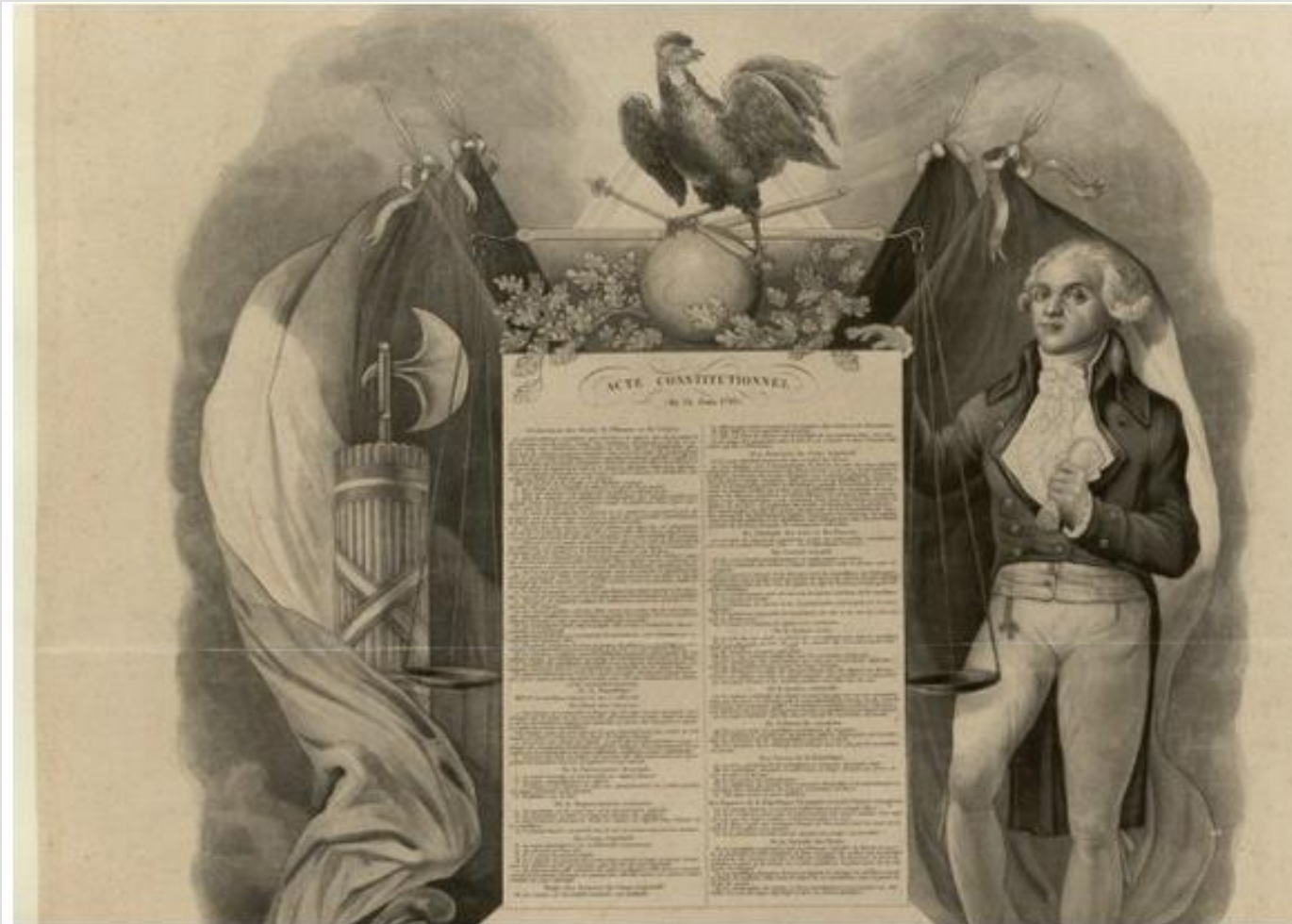


Union de l'Isère



Un peu d'histoire...

L'ancêtre de notre fonction est le « **magistrat au mœurs** » créé par la Convention en **1793**.



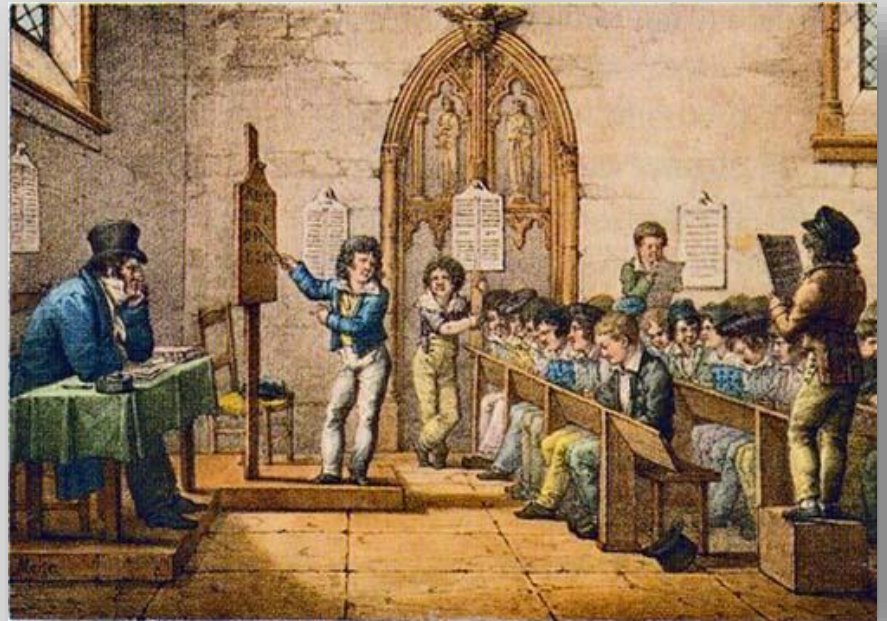
Acte Constitutionnel du 6 messidor de l'an I (24 juin 1793)

Un peu d'histoire...

En **1806**, le 1er Empire réserve la charge de « magistrat aux mœurs » aux ecclésiastiques.



C'est en **1833**, sous le ministère Guizot, que le terme de **délégué** fait son apparition



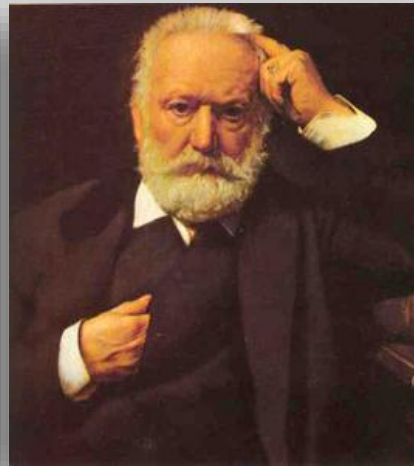
Un peu d'histoire...

La « loi Falloux » du **15 mars 1850** crée les **délégués cantonaux**.

Ce sont alors des auxiliaires de l'Administration, de véritables inspecteurs surveillant les sentiments politiques et religieux des instituteurs et la moralité de leur action.



Alfred de Falloux



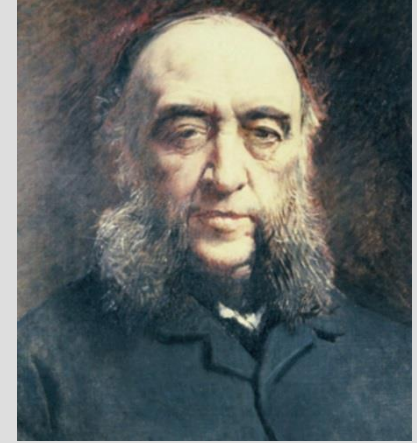
« J'entends maintenir, quant à moi, et au besoin faire plus profonde que jamais, cette antique et salutaire séparation de l'Église et de l'État, qui était la sagesse de nos pères, et cela dans l'intérêt de l'Église comme dans l'intérêt de l'État. »

Un peu d'histoire...

Avec les lois de **1886-1887**, notamment la Loi Goblet de 1886 qui complète les lois de Jules Ferry (1881/82), le délégué cantonal devient le regard de la société.

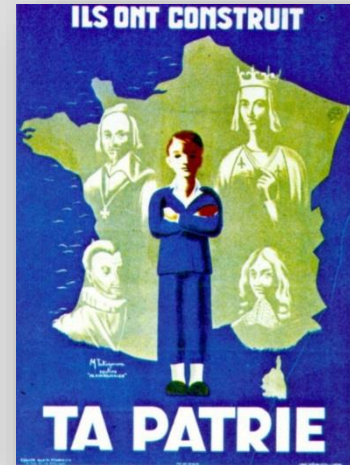
C'est une sorte de « missionnaire laïque » et républicain soucieux de son indépendance, et qui va contribuer à l'enracinement de l'école publique dans le pays.

C'est un « sage que l'on consulte »



Un peu d'histoire...

En 1940, le « régime de Vichy » supprime les délégations cantonales.
Elles seront rétablies en 1945.



En 1969 le délégué cantonal devient le
« délégué départemental
de l'Éducation nationale ».



En 1980 le D.D.E.N. devient
membre de droit du Conseil d'école.





Une mission officielle... mais aussi un engagement associatif

Très tôt, les délégués ont éprouvé le désir et le besoin de se grouper et de se fédérer pour agir plus efficacement.

En 1906 est née « l'Union nationale des délégués cantonaux ».

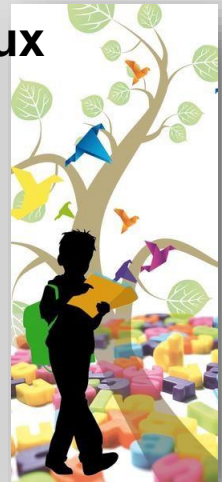
En 1926, sous le patronage du Ministre Édouard Herriot, est fondée la « Fédération nationale des délégués cantonaux ».

Après la dissolution par le gouvernement de Vichy la Fédération est reconstituée en 1947.

Elle devient en **1969** la « **Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** », association :

- reconnue d'utilité publique
- complémentaire de l'enseignement public
- de jeunesse et d'éducation populaire.

La délégué a donc une double démarche :
La mission officielle et l'engagement associatif





Comment devenir DDEN ?

La candidature est transmise à l'IEN qui valide la nomination.

Lors du CDEN de juin, elle est confirmée par le DASEN.

Tous les quatre ans, l'ensemble des DDEN est renouvelé.

Amis de l'école publique, devenez D.D.E.N...



Le DDEN

Nommé officiellement
Ami de l'école publique
Médiateur bénévole
Militant de la Laïcité
Au service des enfants et de
l'école publique, Membre de droit
du conseil d'école, il intervient
dans plusieurs domaines



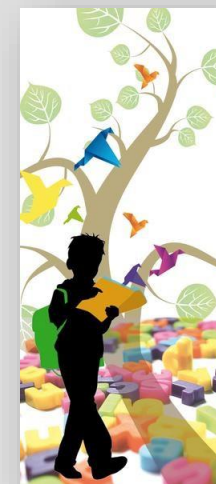
Si notre fonction vous intéresse, rejoignez-nous et devenez DDEN partenaire de l'école

Union de l'Isère de DDEN
Ecole La Bajatière
8 chemin de l'Eglise 38100 GRENOBLE

Fédération des DDEN 124 rue La Fayette 75010 PARIS
www.dden-fed.org



Association reconnue d'utilité publique – Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire – Siège social : Ministère de l'Éducation nationale





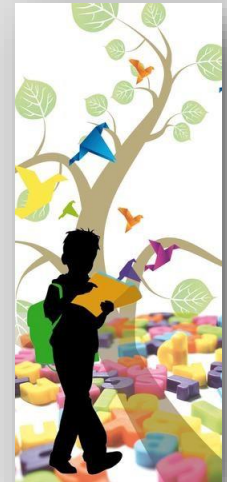
Aujourd'hui, qu'est-ce qu'un DDEN ?

Le DDEN est « **un ami de l'école publique** », qui veille aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école.

Les délégués sont désignés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), pour 4 ans, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation nationale.

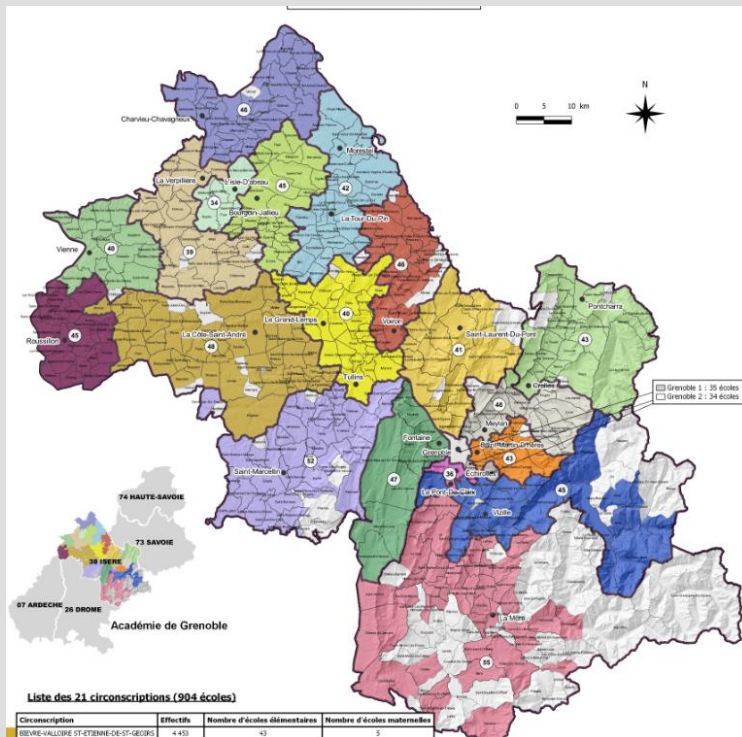


Leur mandat est renouvelable et toujours révocable.

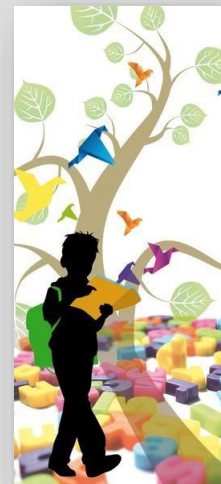


Aujourd'hui, qu'est-ce qu'un DDEN ?

Chaque délégué exerce, bénévolement, sa fonction à titre individuel, dans la ou les écoles dont il a la charge, et collectivement, dans le cadre de sa délégation



Une délégation regroupe les délégués d'une ou plusieurs circonscriptions d'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou d'une partie de circonscription



Qui peut devenir DDEN ?

Tout citoyen âgé de 25 ans au moins, qui n'a pas fait l'objet de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs, ou qui n'a pas été privé de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille.

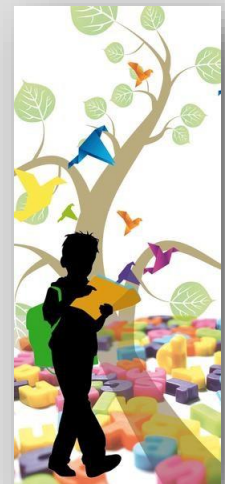


Les professeurs des écoles en activité ne peuvent être désignés comme DDEN.



Les parents d'élèves nommés DDEN ne peuvent être chargés de l'école où sont scolarisés leurs enfants.

Les maires et conseillers municipaux ne peuvent être chargés des écoles de leur commune.





Que fait le DDEN dans les écoles ?

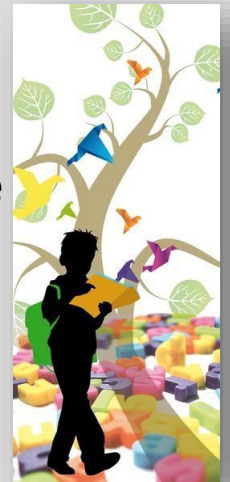
Le DDEN est membre de droit du Conseil d'École.

La surveillance des bâtiments scolaires constitue l'aspect le plus évident, mais non le seul, de la mission du D.D.E.N.

Il peut être consulté sur :

- les projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux,
- l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe.
- les activités péri-scolaires

Sa fonction s'étend en outre aux centres de loisirs, transports, restaurants scolaires, bibliothèques..., **en un mot à tout l'environnement éducatif pour le bien-être des élèves.**





La visite des écoles publiques

La visite d'école est l'une des missions les plus importantes du DDEN, confirmée par l'article D241-34 du Code de l'Éducation :

« Dans les écoles publiques, la visite des délégués départementaux de l'Éducation nationale porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire.

La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, à faciliter les relations entre l'école et la municipalité. Le délégué départemental de l'Éducation nationale ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école.

Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés. »

Elle se déroule régulièrement une fois par an.

La visite des écoles publiques



Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Isère

FICHE DE VISITE ANNUELLE D'ÉCOLE PUBLIQUE

Secteur de _____ - Année scolaire _____

Circonscription : _____

Date de la visite : _____

IDENTITÉ

Ecole :	
Adresse :	
Commune :	REP :
Téléphone :	Adresse courriel :
Direction :	
Jour(s) de décharge :	

STRUCTURE

		Nombre de classe(s)	Nombre d'élèves	Dont ULIS	Dont moins de 3 ans	Présentant un handicap
Maternelle						
Elémentaire						
Prof. des écoles	ATSEM	ETAPS	Adjoint musical	AVS	EVS	Autres
Intervention du maître E : - du maître G :				Nombre d'élèves concernés :		
Nombre d'heures de présence par semaine dédiées aux élèves :						
Charte de la Laïcité affichée :				Devise républicaine au fronton de l'école :		
Remarques (<i>prévisions d'effectifs, évolutions, etc...</i>) :						

La visite des écoles publiques

SÉCURITÉ

<p>Registre de sécurité :</p> <p>Renseigné par :</p> <p>Emplacement :</p> <p>Affichage du Plan d'évacuation :</p> <p>Date dernier exercice d'évacuation :</p> <p>Plan Particulier de Mise en Sécurité :</p> <p>Date dernière mise à jour du PPMS :</p> <p>Document Unique d'Évaluation des Risques :</p> <p>Date dernière mise à jour du DUER :</p> <p>Le correspondant de la commune est-il connu :</p>	<p>Clôture de l'espace scolaire :</p> <p>Panneau Attention Ecole :</p> <p>Passage protégé :</p> <p>Limitation de vitesse :</p> <p>Aire de dépose :</p> <p>Présence police :</p>
<p>Remarques :</p>	

SANTÉ

<p>Visites de santé <i>(si oui, préciser les classes concernées)</i></p> <p>Médecin scolaire : - Classes :</p> <p>Médecin PMI : - Classes :</p> <p>Infirmière : - Classes :</p> <p>Autres interventions :</p>
<p>Remarques :</p>



La visite des écoles publiques

APC

Horaires mis en place pour l'Aide Pédagogique Complémentaire :

Observations :

BUREAUTIQUE

Nombre d'ordinateur(s) : - de tablette(s) : à l'usage des élèves.
Nombre d'Imprimante(s) : - de vidéoprojecteur(s) : - de tableau(x) interactif(s) :
Salle spécifique : - Réseau local : - WIFI :
Nombre d'ordinateur(s) à l'usage strict des professeurs (*y compris directeur*) :
Autres :

Maintenance :

Attentes ou projets :

La visite des écoles publiques

ENTRETIEN

	Travaux : <i>(préciser : effectués, en cours, programmés, souhaités, refusés...)</i>
Locaux	
Cour	
Aires de jeux	

CONCLUSION

	Nom et signature
Direction :	
DDEN :	
Représentant de la mairie :	

La visite des écoles privées

Cette visite est régie par le Code de l'Éducation article D241-35.

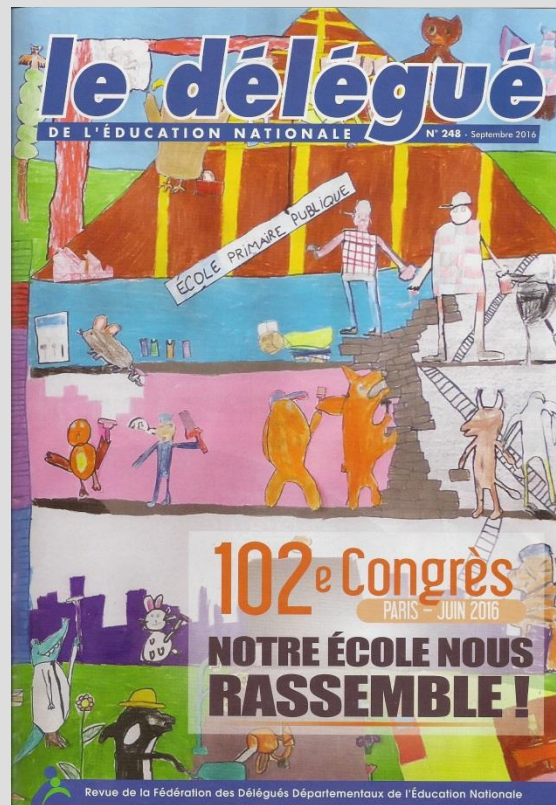
La visite portera sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement et la fréquentation scolaire.

Le montant par chapitre budgétaire pour un élève du privé ne doit pas dépasser celui alloué à un élève de l'enseignement public.

Les montants de ce financement municipal sont consignés dans les extraits de délibération du Conseil Municipal



<http://www.dden-fed.org/>



Publication
départementale
annuelle adressée
aux DDEN,
aux écoles,
aux IEN,
aux Maires



Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale



*Merci de nous avoir écoutés...
et place aux questions*